

<https://47.snuipp.fr/Reclassement-d-echelon-le-1er-septembre-2017>



Reclassement d'échelon le 1er septembre 2017

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : jeudi 28 septembre 2017

Dernière mise à jour : 28 septembre 2017

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Depuis le 1er septembre 2017, en lien avec les nouvelles règles pour l'avancement, un reclassement d'échelon a été effectué : devant les premières erreurs que nous avons relevées, nous demandons à l'IA de réunir une CAPD spécifique à cette question ainsi qu'à celle des « rendez-vous de carrière »...

Sommaire

- [Reclassement des Professeurs d'École](#)
- [Reclassement des Professeurs d'École](#)
- Ce reclassement d'échelon concerne les Professeurs des Écoles, classe normale et hors classe. Les Instituteurs ne sont pas concernés.
- Ce reclassement dans les nouvelles grilles se fait avec une conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine [1].

Reclassement des Professeurs d'École Classe Normale

Le reclassement se fait à l'échelon identique.

Sauf pour les collègues qui auront au 1er septembre 2017 une ancienneté d'échelon supérieure à la durée de l'échelon de reclassement :

- le reclassement sera alors effectué à l'échelon supérieur, sans conservation de l'ancienneté d'échelon.

Échelon détenu au 1er septembre 2017*	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1er septembre 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	1	Oui + majoration de 3 mois
3	moins d'1 an	3	Oui
4	moins de 2 ans	4	Oui
à compter de 2 ans	5	Non	
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui

Reclassement d'échelon le 1er septembre 2017

à compter de 2 ans 6 mois	6	Non	
6	moins de 3 ans	6	Oui
à compter de 3 ans	7	Non	
7	moins de 3 ans	7	Oui
à compter de 3 ans	8	Non	
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
à compter de 3 ans 6 mois	9	Non	
9	moins de 4 ans	9	Oui
à compter de 4 ans	10	Non	
10	moins de 4 ans	10	Oui
à compter de 4 ans	11	Non	
11	sans incidence	11	
* Après promotion éventuelle intervenant au 1er septembre 2017 selon l'ancien déroulé de carrière			

Reclassement des Professeurs d'École Hors Classe

Le reclassement se fait à l'indice égal ou directement supérieur.

L'échelon de reclassement sera l'échelon inférieur, mais l'indice de rémunération restera bien le même.

Les collègues ayant plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté au 5e échelon de l'actuelle hors classe seront eux reclassés au 5e échelon de la nouvelle hors classe : en effet, le nouveau 4e échelon a une durée de seulement 2 ans et 6 mois.

Échelon détenu au 31 août 2017*	Indice	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1er septembre 2017	Indice	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu

Reclassement d'échelon le 1er septembre 2017

4	652	sans incidence	3	652	Oui
5	705	moins de 2 ans 6 mois	4	705	Oui
à compter de 2 ans 6 mois	5	751	Non		
6	751	sans incidence	5	751	Oui
7	793	sans incidence	6	793	Oui
*Les échelons 1, 2 et 3, inutilisés, n'apparaissent pas dans ce tableau.					

[1] La « plate-forme » paye du rectorat a effectué le reclassement de l'ensemble des collègues.

Mais... il se peut que le salaire versé en septembre n'ait pas tenu compte du reclassement : votre situation sera sans doute régularisée sur la paye d'octobre...

Sur I-prof apparaît donc maintenant l'échelon à la date du 1er septembre.
Pour voir le report d'ancienneté dans l'échelon, il faut :

- aller dans : Votre Dossier ; Carrière et cliquer sur « Corps/Grades/Echelons ».
- « dérouler » la puce triangulaire située devant « Corps actuel ».
- « dérouler » la puce triangulaire située devant « Grade actuel ».

L'arrêté de reclassement qui sera reçu contiendra également ces informations.